



Intervention suisse à la réunion des ministres des finances  
et des gouverneurs des banques centrales du Groupe des Dix  
des 17/18 juillet à Londres

---

Les conversations commencées il y a plus de trois ans au sein du Groupe des Dix sur la réforme du système monétaire international sont entrées dans une phase décisive. Permettez-moi en ma qualité d'observateur suisse de vous exposer en quelques mots le point de vue de mon pays à ce stade des discussions.

Alors même que nous continuons de penser qu'il n'y a pas en ce moment et qu'il n'y aura pas non plus dans un proche avenir de manque global de liquidités, nous sommes heureux de ce que les points de vue se soient notablement rapprochés quant aux principes généraux qui devraient servir de base à l'élaboration d'un "contingency plan". Il nous paraît très important que les pourparlers concernant la réforme du système monétaire international aboutissent enfin à un résultat positif, ceci avant tout pour que les spéculations concernant un manque prochain de liquidités internationales destinées à faire face aux déséquilibres des balances de paiements et le risque d'un effondrement du système monétaire international perdent leur raison d'être. Puisse la conclusion d'un "contingency plan" démontrer à l'opinion mondiale que les autorités monétaires ont la volonté et sont en mesure de faire face à toutes les éventualités, même à un manque de liquidités internationales. La préparation en commun d'un plan de cette nature devrait contribuer à rétablir la confiance dans la stabilité du système monétaire international. Nous souhaitons donc vivement qu'il soit possible de s'entendre ici sur les principes de base d'un tel accord.

- 2 -

Quant au choix de ces principes de base, nous constatons avec satisfaction qu'il paraît maintenant s'être fixé sur la création de droits de tirage automatiques. Il s'agit là d'une solution qui, dans la perspective d'une éventuelle adhésion de la Suisse à ce nouveau système de réserves, nous paraîtrait la plus acceptable. Notre Ministre des finances l'avait déjà indiqué il y a une année à La Haye.

Dans cet ordre d'idées il nous paraît particulièrement important que ces nouveaux droits de tirage automatiques soient assortis d'une obligation de reconstitution qui ne soit pas conçue de manière trop souple; si cette nouvelle facilité n'est pas destinée à financer des déficits chroniques mais uniquement - comme on l'assure - à corriger des déséquilibres temporaires des balances de paiements, l'obligation de reconstituer les droits de tirage nous semble en effet être la contrepartie logique de leur octroi. Cette obligation de reconstitution assurerait le bon fonctionnement du système et renforcerait la confiance qu'on peut lui porter, notamment parce que les droits de tirage en seraient valorisés; en outre elle cadrerait avec les principes du processus d'ajustement et diminuerait les risques d'inflation.

Un autre point qui doit trouver une solution satisfaisante est la procédure de décision. A cet égard nous estimons qu'une décision d'une aussi grande portée que celle de créer de nouveaux droits de tirage automatiques ne devrait être prise qu'à une large majorité. Tous les pays auront en effet d'une manière ou d'une autre à supporter les conséquences d'une telle décision. Elle ne devrait donc pouvoir être prise que si la majorité comprend tous les pays économiquement importants, en particulier les principaux pays créditeurs, pays qui, en définitive seront les garants des nouveaux droits de tirage ainsi créés.

5/7/1967